RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt trois,
Le premier février,
A neuf heures,

Les associés de la Société "A.B.E.", Société Civile Immobilière au capital de mille euros (1.000 €), divisé en cent (100) parts de dix euros (10 €) chacune, dont le siège social est à [redacted] (Hérault), [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 512 954 017, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, audit siège, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Michel BUESA,
Propriétaire de quarante cinq parts sociales, ci ---------- 45 parts

- La Société "Angelotti Gestion",
Représentée par Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI son président,
Propriétaire de cinquante cinq parts sociales, ci ---------- 55 parts

Total ---------- 100 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI agissant en qualité de représentant de la Société "Fa Gestion", gérante associée

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,

TCBS 31

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de BEZIERS (Hérault), rue de la Giniesse, n° 180, à BEZIERS (Hérault), Technoparc Mazeran, rue Lieutenant de Montcabrier, n° 417, et ce à compter du 1er février 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article quatre des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Ancienne mention:

Le siège social est fixé à BEZIERS (Hérault), rue de la Giniesse, n° 180.

Nouvelle mention:

Le siège social est fixé à BEZIERS (Hérault), Technoparc Mazeran, rue Lieutenant de Montcabrier, n° 417.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

